

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le huit septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 3 septembre 2014

Étaient présents : MM Hauchecorne Bertrand, Bureau Chantal, Didier Courtois, Perdereau Anais, Couadier Eric, Bourdel Martine, Ménager Caroline, Robert Genty, François Gabrion, Véronique Spir, Stéphane Roy.

Étaient absents excusés :

- Céline Leroy qui a donné procuration à Anais Perdereau
- Yoann Béaur qui a donné procuration à Robert Genty
- Nicolas Mohamed qui a donné procuration à Stéphane Roy
- Annick Villafafila qui a donné procuration à Bertrand Hauchecorne

Était absent : /

Secrétaire de séance : Caroline Ménager

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

N°2014-45	Élections des conseillers communautaires
------------------	---

Le Maire informe le conseil que l'accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes vient d'être déclaré par le Conseil constitutionnel contraire à la Constitution. Cette décision précise qu'il n'y a pas de rétroactivité ; cependant la composition à la proportionnelle s'impose dès qu'une élection partielle ou totale a lieu dans l'une des communes de la communauté de communes.

Le Maire rappelle que conseil communautaire du Val d'Ardoux, comme 89% des intercommunalités de notre pays, avait opté pour un accord local, d'autant plus que dans ses statuts, figure une règle de répartition basée sur la population qui aboutissait à un total des sièges exactement égal à celui imposé par la loi, c'est à dire 22 conseillers. Cet accord a été validé à l'unanimité des conseils municipaux.

Suite à l'élection du 29 juin dernier à Jouy le Potier, la ComCom du Val d'Ardoux est concernée. L'arrêté du Préfet, daté du 29 juillet dernier, donne aux communes jusqu'au 15 septembre pour se mettre en accord avec le nouveau nombre de délégués.

Ainsi, les communes de Dry et Jouy, conservent leurs quatre sièges, Mézières en perd un et Cléry en gagne deux et notre commune en perd un. Le Préfet nous demande de réélire trois conseillers parmi les quatre élus par nos concitoyens.

Le Conseil municipal montre son étonnement sur le fait qu'un arrêté du Préfet puisse annuler *de facto* l'élection des conseillers communautaires de la commune de Mareau-aux-Prés, élus le 23 mars dernier dans les conditions réglementaires des lois en vigueur à cette date. Ceci s'avèrera un des rares cas en France et ne me semble donc pas concourir à « garantir le respect du principe d'égalité devant le suffrage ».

Le Conseil municipal montre son étonnement que l'arrêté du Préfet s'appuie sur l'article L5211-6-2 du CGCT pour nous demander de désigner les conseillers communautaires. Or celui-ci ne s'applique que dans les « cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre, ou d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou de plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre ».

Nous ne sommes manifestement pas dans ce cadre-là. Il semblerait plus respectueux des électeurs de désigner les conseillers selon les résultats des scrutins du 23 mars.

Le Conseil municipal se désolé de devoir exclure l'un des membres du Conseil communautaire alors que chacun des quatre s'était investi dans les travaux communautaires.

Cependant, pour ne pas entraver les travaux du Conseil communautaire, en particulier les enjeux décisifs sur la Maison de santé prévue à Cléry Saint André, le conseil décide de répondre à l'injonction du Préfet.

Une liste de trois membres est proposée

Bertrand Hauchecorne

Chantal Bureau

Didier Courtois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la liste des trois membres proposée.

N°2014-46	Modification des statuts du Pays Sologne Val Sud
------------------	---

Bertrand Hauchecorne explique que le comité syndical du pays sologne val sud a validé une modification de ses statuts, celle-ci était rendue nécessaire, d'une part par des articles faisant référence à des contrats obsolètes et d'autre part par le manque de souplesse dans le nombre de membre du bureau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5711-2 et L. 5711-3 relatif aux syndicats mixtes fermés

1. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L5211-20
2. Vu les statuts du syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud modifiés par arrêté préfectoral du 10 octobre 2013.
3. Vu la délibération n° 14-21 en date du 9 juillet 2014 du Pays Sologne val Sud portant sur la modification des statuts du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud
4. Vu le projet de nouveaux statuts du Pays Sologne Val Sud joint à la délibération n° 14-21 du Pays Sologne Val Sud

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement pour la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud.

N°2014-47	Modification du tableau des effectifs
------------------	--

Bertrand Hauchecorne informe le conseil que suite à la mise en place d'intermède, des modifications horaires doivent être mis en place.

Il indique au conseil qu'une apprentie (Anaïs Prévot) en cap petite enfance a été recrutée pour une année (50 % à Mareau et 50 % auprès de la crèche des Marmousets)

Didier Courtois tire les premiers enseignements sur la mise en place d'intermède

Il tient à féliciter Laurence Hume (coordinatrice) sur le travail qu'elle a effectué pour la mise en place d'intermède.

Intermède a débuté aujourd'hui avec des ateliers judo, tennis, musique et d'autres ateliers assurés par le personnel communal, qui s'est également beaucoup investi.

Didier Courtois explique que certains créneaux ont été annulés à la dernière minute, et qu'il a donc dû recruter de nouveaux intervenants rapidement.

Alexandra Baudin interviendra pour l'art plastique, et Marie Hubert en qualité d'architecte.

Bertrand Hauchecorne remercie Didier Courtois pour son efficacité et sa détermination pour la mise en place de ce nouveau service.

Sur les 163 élèves, il y a 162 enfants inscrits à intermède

Les parents auront un mot d'ici la fin de la semaine pour informer des changements et la répartition des groupes.

Véronique Spir et Anais Perdereau demandent s'il est possible que chaque parent ait une liste des groupes pour savoir où est leur enfant. Didier indique qu'il ne faut pas que ça devienne trop lourd au niveau administratif, mais il demandera à Laurence Hume si les listes peuvent être affichées.

Martine Bourdel demande s'il y a eu fermeture de classe, Bertrand lui répond par la négative.

Le nouveau tableau des effectifs est modifié et présenté au conseil.

Service	Grade	Catégorie	Nombre	statut	Temps de travail
<u>Administratif</u>	Rédacteur principal De 2 ^{ème} classe	B	1	titulaire	complet
	Adjoint administratif 1 ^{ère} Classe	C	2	Titulaire	Complet
Sécurité	Garde champêtre Principal	C	1	titulaire	complet
Social	A.S.E.M 1 ^{ère} classe	C	2	Titulaire	Complet + 31/35
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	titulaire	Complet
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	10	Titulaire Ou stagiaire	Complet x 7 Non complet x 3
Animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	titulaire	31/35 ^e

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nouveau tableau des effectifs.

QUESTIONS DIVERSES

N°2014-48	MODIFICATION DES STATUTS DU C3M
-----------	---------------------------------

Monsieur Hauchecorne fait part au conseil des modifications apportées aux statuts du C3M :

L'article 9 est modifié comme suit « le comité syndical élit parmi ses membres un bureau qui est composé : d'un président et de quatre vices présidents conformément au code général des collectivités territoriales, le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau. Le président est l'organe exécutif du syndicat intercommunal. Il est chargé de l'exécution des délibérations du comité syndical. Après délibération du comité syndical le président du c3m intente et soutient les actions judiciaires nomme le personnel du syndicat, conclut et passe les contrats, présente les budgets au comité syndical, qui a seul qualité pour les voter et les approuver. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts.

Bertrand Hauchecorne informe que le Département effectue chaque année la répartition des crédits d'aide à la voirie communale. Ces aides se répartissent comme suit :

Redevance des mines : 387.03 €

tous travaux de voirie entraînant des dépenses importantes. Le taux de subvention est de 30 % des travaux ht dans la limite de l'enveloppe attribuée par canton

Produit amendes de police : 3 449.96 €

1 - pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux
- c) Équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport

2 - Pour la circulation routière :

- a) Étude et mise en œuvre de plans de circulation
- b) Création de parcs de stationnement
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale
- d) Aménagement de carrefours
- e) Différenciation du trafic
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière
- g) Etudes et mise en œuvre d'expérimentations de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L228-3 du code de l'environnement

Le taux de subvention est de 50 % des travaux ht dans la limite de l'enveloppe attribuée par canton.

Bertrand Hauchecorne propose au conseil d'affecter ces aides pour le projet d'aménagement du carrefour à Fosse Longue entre la rue de Meung, de la Malanderie et la rue de Fosse longue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'affecter :

- le produit de la redevance des mines et le produit des amendes de police pour les travaux d'aménagement d'un carrefour à fosse Longue pour un montant de 14 665 € ht

Robert Genty présente le projet d'aménagement rue de fosse longue et rue de Meung.

Le montant des travaux s'élève à 14 665 € ht (une consultation a été effectuée et la société TPVL s'avère la mieux disante)

Bertrand Hauchecorne propose d'entériner le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le devis de la société TPVL
- de présenter un dossier de demande de subvention auprès du conseil général ainsi qu'une autorisation de préfinancement.



Véronique Spir :

- Demande une liste de toutes les manifestations : Eric a déjà fait une liste qui a été transmise en juillet, mais il l'a actualisée et la transmet au conseil
- Souhaiterait que le système de communication soit plus étendu : essayer de mettre en place un panneau centralisé ? Bertrand Hauchecorne n'est pas favorable à un panneau lumineux, qui n'est pas dans l'esprit d'un « village » rural, mais se déclare ouvert à l'ouverture d'autres solutions.
- Demande des informations complémentaires sur la réunion avec le CAUE sur l'aménagement du Centre Bourg : Bertrand explique qu'avant tout il faut établir un cahier des charges, Stéphane Roy est chargé de cette tâche. Une rencontre avec les riverains sera organisée. Le cahier des charges sera validé en comité restreint mais il sera mailé à l'ensemble du conseil pour en prendre connaissance et le valider lors d'un prochain conseil.
- Projet Ape : terracycle : récupération des stylos etc.. elle propose qu'une boîte de collecte soit déposée à la mairie et qui sera récupérée par l'APE, et demande si la confection de la boîte peut se faire dans un atelier intermède.

Stéphane Roy informe de la réunion Agenda 21 jeudi soir pour présenter la nouvelle personne de LNE.

Eric Couadier signale un dysfonctionnement avec l'arrêt scolaire à la Bedelle. Monsieur Hauchecorne indique qu'il est au courant, et qu'il attend les retours du garde champêtre.

Téléthon: Une personne a contacté Didier Courtois afin de se charger de l'intégrale organisation des manifestations.

PROCHAINES MANIFESTATIONS

- 14 septembre : Marché Villageois à Cléry Saint André le 14 septembre
- 20 & 21 septembre : château du bouchet
- 25 septembre : anniversaire du marché de Mareau
- 27 septembre : inauguration de la salle polyvalente (14h30)
- 27 septembre : conférence sur la géothermie (10h à confirmer)
- 10 octobre : inauguration de la rue des ecoles (17 h à confirmer)

PROCHAIN CONSEIL

Lundi 20 octobre 2014 à 18 h 30

Lundi 1^{er} décembre 2014 à 18 h 30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h.